



**Gemeng
Biissen**

CHANGEMENT D'ADRESSE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DES REGISTRES COMMUNAUX DES PERSONNES PHYSIQUES

Nouvelles modalités à partir du 1^{er} avril 2016

À partir du 1^{er} avril 2016, les citoyens du Luxembourg ne sont plus obligés à se rendre à leur ancienne commune pour y déclarer leur départ **lors d'un déménagement au sein du Grand-Duché.**

En ce qui concerne la déclaration du changement d'adresse à l'intérieur du pays, il suffit de déclarer son arrivée auprès de la nouvelle commune.

À noter que pour un déménagement à l'étranger, la déclaration de départ à l'ancienne commune reste obligatoire.



Cependant il est important de communiquer le départ à la Recette communale (camille.schleich@bissen.lu ☎ 83 50 03-588) de notre commune en vue du décompte de la consommation d'eau, des ordures et de la déclaration de départ du (des) chien(s). ([formulaire à télécharger](#))

De nouvelles dispositions existent également pour les différents certificats établis par le Bureau de la population:

➤ **Certificat de résidence**

Vous pouvez obtenir un certificat de résidence renseignant vos résidences antérieures sur l'ensemble des communes luxembourgeoise auprès de votre commune de résidence ou au MyGuichet (<http://www.guichet.lu/myguichet/fr/index.html>).

➤ **Certificat de composition de ménage, l'extrait des registres de la population et le certificat de de moralité (bonne vie et mœurs)**

A partir du 1^{er} avril 2016 vous ne pouvez plus obtenir de certificat de composition de ménage, d'extrait des registres de la population et de certificat de moralité (bonne vie et mœurs) étant donné qu'ils ont été abolis et ne peuvent plus être délivrés. Toutes les administrations ou institutions ayant demandé un tel certificat dans le passé n'ont plus droit à le demander.